

Frédéric-Guillaume ayant fait en 1656. un Traité avec la Pologne, obtint la cessation de l'hommage que ses prédécesseurs lui avaient rendu, & il se fit reconnoître en 1663. Duc souverain & indépendant. On convint néanmoins que si la branche Électorale de Brandebourg venoit à manquer, la Pologne rentreroit dans ses anciens droits sur la Prusse, de maniere qu'elle seroit possédée en Fief par les branches cadettes de Brandebourg, comme cela étoit avant ce Traité. En 1701. l'Electeur Frédéric I. se couronna lui-même Roi de Prusse dans la Ville de Konigberg, en conséquence d'un Traité fait avec l'Empereur Léopold, qui lui donna ce titre par *sa toute-puissance impériale*, disoit-il, & à condition qu'il lui fourniroit des secours, & qu'il laissoit jouir les Catholiques de ses Etats de leurs droits & priviléges. La Pologne ne consentit à ce nouveau titre, qu'à la charge que ses droits demeuroient les mêmes, & le Roi de Prusse ne fut reconnu en cette qualité de toutes les Puissances de l'Europe qu'en 1713. Celui qui occupe aujourd'hui le Trône, est le troisième qui ait porté le titre de Roi : nous avons donné ci-devant, p. 511. une liste de tous les Etats qu'il possède.

La Prusse est assez fertile en certains endroits où elle produit des grains, du chanvre & du lin; mais elle ne laisse pas que d'avoir beaucoup de bois & de lacs. Une de ses productions les plus remarquables, est l'ambre jaune, qui se pêche sur ses côtes. Depuis une quarantaine d'années on a bâti dans ce Pays plusieurs Villes, & il est plus peuplé & plus cultivé qu'il n'étoit auparavant. En 1732. seize mille Habitans de l'Archevêché de Saltzbourg vinrent s'y établir, étant inquiétés à cause de la Religion Luthérienne qu'ils professoient.